



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet
Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

ARRÊTÉ n°36-2023-06-30-00006
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE, DU TRANSPORT ET DE
L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES, INFLAMMABLES, EXPLOSIFS OU
PYROTECHNIQUES

Le Préfet

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1;
- Vu le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles
- Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

- Considérant que des violences urbaines sont survenues dans l'agglomération de Châteauroux dans la nuit du 29 au 30 juin 2023 avec des véhicules incendiés ;
- Considérant que l'usage inconsidéré de produits d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion des manifestations sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à l'ordre, tranquillité et sécurité publics ;
- Considérant à cet égard, l'utilisation possible par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires ou chimiques contre les biens privés et/ou publics et/ou contre les forces de sécurité intérieure ;
- Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies et des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser des carburants ou produits inflammables à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer la vente, le transport et l'utilisation de produits

chimiques inflammables ou explosifs sur l'agglomération de Châteauroux ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture,

ARRÊTE

- Article 1^{er} : L'acquisition, le transport et l'utilisation par des particuliers de récipients contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs (en particulier : acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants), de carburants contenus dans des jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou tout autre récipient sont interdits dans l'agglomération de Châteauroux du vendredi 30 juin à 10h00 au lundi 3 juillet 2023 à 8h00.
- Article 2 : La vente, le transport, le port et l'usage d'artifices de divertissements, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées sont interdits dans l'agglomération de Châteauroux.
- Article 3 : Sont exclus des dispositions de l'article premier du présent arrêté, les exploitants agricoles en activité pour lesquels la réalisation de travaux agricoles requiert un transport et un approvisionnement en produit pétrolier de leurs matériels liés à leur activité professionnelle.
- Article 4 : Sont exclus des dispositions de l'article deux du présent arrêté, les spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.
- Article 5 : En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article premier du présent arrêté, après autorisation des services de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale compétente localement.
- Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : Les voies de recours sont détaillées infra.
- Article 8 : La Directrice des services du cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale, Mesdames et Messieurs les Maires de l'agglomération de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes concernées.

Fait à Châteauroux, le 30/06/2023

~~Par~~ le Préfet,



Stéphane BREDIN

RECOURS

<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 Châteauroux cedex</i>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
--------------------------------	--

<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p>
------------------------------------	---

<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud, CS 40410 87 000 Limoges cedex- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr .
-----------------------------------	--

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.